



Municipalité de Moiry
1148 Moiry

Moiry, le 18 novembre 2025

Préavis n° 38/2025 de la Municipalité au Conseil général du 8 décembre 2025

OBJET : Mise en conformité de la désinfection de l'eau potable

AU CONSEIL GENERAL DE MOIRY

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Préambule

Le 24 mai 2023, l'Office de la consommation (OFCO) a procédé à l'inspection des infrastructures communales de distribution d'eau potable. Dans son rapport, l'inspecteur a relevé des manquements à la station de pompage (STAP). Il était initialement prévu de corriger ces non-conformités dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de la distribution d'eau (PDDE), validée par le Conseil général le 11 décembre 2023 avec le préavis municipal n° 24/2023.

À la suite des abondantes précipitations du mois de mai 2025, les analyses périodiques de l'eau ont identifié une faible contamination par des bactéries de la famille des entérocoques avant distribution. L'OFCO a été avisé et a exigé une mise en conformité de la désinfection pour fin 2025, avec notamment :

- La mise en place d'une mesure de turbidité en continu.
- Un rejet automatique des sources en cas de turbidité excessive.
- La mise en place d'une mesure du chlore libre dans le réseau en continu.

Projet

Les mesures définies ci-dessus sont impératives. En cas de refus par la commune, une interdiction de distribuer l'eau des captages communaux pourrait être prononcée par l'Etat.

Le présent préavis porte sur la demande de crédit nécessaire à la réalisation de ces mesures d'urgence.

Traitement de l'eau

Le bureau AW Ingénieurs-Conseils SA propose de réaliser la mise en conformité du traitement de l'eau au moyen d'appareils qui pourront être réutilisés lors de la rénovation complète de la station de pompage. L'appareillage sera modifié aussi peu que possible, avec la pose des 2 appareils de mesure (turbidité et chlore libre) et de 2 vannes (admission et décharge au ruisseau en cas d'anomalie).

Planning

Vote du crédit :	Décembre 2025
Réalisation :	Janvier 2026, sous réserve de la disponibilité du matériel et des Maîtres d'état.

Coût des travaux

Le devis est basé sur le projet de l'ingénieur et des ouvrages similaires réalisés ces dernières années.

	Coût HT (CHF)	
<u>Traitement de l'eau</u>		
Appareils de mesure	21'000.00	
Modifications de l'appareillage	8'500.00	
Télécommande	14'500.00	
Total		44'000.00
Honoraires de l'ingénieur hydraulicien	8'000.00	
Honoraires de l'ingénieur automaticien	2'500.00	
Total		10'500.00
Divers et imprévus, env. 10% du devis	5'500.00	
Total		5'500.00
TOTAL GÉNÉRAL HT		60'000.00
TVA au taux en vigueur	8.1%	4'860.00
Arrondi		140.00
TOTAL GÉNÉRAL TTC		65'000.00

Subventions

Les mesures sanitaires ne font l'objet d'aucune subvention.

Financement

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 65'000.00 TTC pour la réalisation des travaux décrits.

Ce montant sera pris en charge par la caisse communale dans les limites de ses possibilités ou par un emprunt contracté aux meilleures conditions du marché.

La commune de Moiry sera soumise dès l'exercice 2027 aux nouvelles normes comptables MCH2. Cependant, les durées d'amortissement obligatoire, déterminées par le type d'investissement, doivent être appliquées depuis le 1^{er} janvier 2024 :

Conduites, hydrantes :	60 ans
Structures réservoirs et STAP :	60 ans
Appareillage réservoirs et STAP :	30 ans (machinerie)
Mesures, commande, régulation (MCR) :	15 ans

Cet investissement sera amorti sur 15 ans et engendrera une charge annuelle d'amortissement supplémentaire de CHF 4'300.00. Le compte « Eaux » est un compte dit affecté, c'est-à-dire que les charges doivent être couvertes par les produits, soit la vente de l'eau.

Cet amortissement supplémentaire ne nécessitera pas une augmentation du prix de l'eau dans l'immédiat, car il sera prélevé sur le compte de préfinancement de la STAP 9282.81 créé en 2024 à hauteur de CHF 250'000.00.

Une fois ce compte épuisé, avec le projet de la station de pompage et du nouveau réservoir, une augmentation du prix de l'eau sera nécessaire. Le délai sera déterminé par la mise en œuvre des phases suivantes (voir préavis 39).

Projet de mise en conformité complète de la station de pompage

Dans un futur proche, la STAP sera démolie et reconstruite. Ces travaux ont fait l'objet d'une étude détaillée dans le cadre du préavis municipal n° 24/2023. Un crédit de réalisation est sollicité par un préavis municipal séparé 39/2025.

CONCLUSIONS

Sur la base de l'exposé ci-dessus et des explications fournies, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MOIRY,

- **Vu** le préavis n° 38/2025 concernant la mise en conformité de la désinfection de l'eau potable
- **Ouï** les rapports de la commission ad hoc et de la commission de gestion/ finances
- **Considérant** que cet objet a régulièrement été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 65'000.00 pour la mise en conformité de la désinfection de l'eau potable
- De financer cette charge par les fonds propres de la commune et/ou par un emprunt aux conditions du marché
- D'amortir dès la fin des travaux cet investissement sur une période de 15 ans en prélevant la charge sur le compte 9282.81 « Préfinancement Travaux STAP » et ensuite par une augmentation du prix de l'eau.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Le syndic :


G. Dolivo

La secrétaire :


V. Siggen